

DIOCESE de LYON
PAROISSE SAINT-ALEXANDRE de l'OUEST LYONNAIS

Montée de l'église - 69670 Vaugneray

Tel : 04 78 45 81 19 - fax : 04 78 45 94 70

paroisse-st-alexandre@orange.fr

Site internet : <http://paroissestalexandre-lyon.cef.fr>

CONCERT DANS LES ÉGLISES

IL est demandé aux personnes ou aux Associations désirant organiser un concert dans une des églises de la Paroisse Saint-Alexandre de bien vouloir prendre connaissance des informations suivantes et de se conformer à la réglementation en vigueur.

Notes du Conseil permanent de l'Episcopat (Evêques de France) (19/05/1999) :

Notre époque voit se développer des manifestations culturelles de toutes sortes, et particulièrement les concerts. Pour diverses raisons, les demandes d'utilisation des églises, afin d'y tenir de telles manifestations, se sont multipliées depuis quelques années. Devant un tel phénomène, la position de l'Eglise est claire.

L'Église est la maison du Peuple de Dieu, où il se rassemble pour écouter la Parole, prier en commun, recevoir les sacrements, célébrer l'Eucharistie. C'est aussi le lieu où chacun peut venir se recueillir et adorer la présence du Seigneur. Signes visibles d'une réalité invisible, "les églises ne peuvent être considérées comme de simples lieux publics, disponibles pour des réunions de tous genres. Ce sont des lieux sacrés, c'est-à-dire, mis à part de manière permanente pour le culte rendu à Dieu..."

Le respect de cette identité est un principe fondamental auquel on doit se tenir. Dans cet esprit, ne pourront être admis dans les églises que des manifestations ou des concerts compatibles avec le caractère particulier de ces lieux.

Toute demande d'utilisation d'une église pour une manifestation artistique devra être faite par écrit au délégué du curé de la Paroisse Saint-Alexandre de l'Ouest Lyonnais : *Cure de Messimy, Anne Marie Simon, 2 place de la Barbotière -69510 Messimy* et accompagnée impérativement des indications précisant :

- 1) la date et l'heure de la manifestation.
- 2) l'identité de la personne ou de l'organisme demandeur.
- 3) les noms, coordonnées et qualités du responsable de l'organisation.
- 4) le programme prévu. (Liste des œuvres)
- 5) l'attestation de la souscription d'une assurance particulière, et les conditions d'entrée.

Aucune publicité ne pourra être faite avant l'accord signé par le curé ou son délégué.

L'organisateur s'engagera à faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église, à respecter les lieux (en particulier l'autel) et à les remettre ensuite en ordre ou à réparer les dégâts éventuels.

CONDITIONS et RECOMMANDATIONS POUR UNE DEMANDE DE CONCERT

- 1 - Engagement explicite des organisateurs sur le respect de tous les lieux où est célébré le culte chrétien. Tenue correcte des chanteurs, musiciens et auditeurs ; interdiction de fumer ; mise en place par eux, d'un service chargé d'accueillir et de veiller sur le bon ordre, On veillera au respect du règlement de sécurité en matière d'établissement recevant du public.
- 2 - Le représentant du relais local aura retiré les objets habituels du culte, ne laissant que les objets signifiant que l'église est un lieu chrétien et sacré.
- 3 - **ASSURANCE** : Attestation d'une souscription d'assurance.
(Cette garantie est appelée « responsabilité civile biens confiés »).
- 4 - Envoi de la formule « **DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCERT** » dûment remplie à la paroisse Saint Alexandre et accord de cette dernière avant toute annonce officielle, dès que le projet est élaboré, et au moins deux mois avant la date envisagée.
- 5 - **Remboursement** des frais de l'église : la Paroisse, utilisatrice habituelle de l'église, n'a pas à s'engager financièrement dans une entreprise qui ne dépend pas d'elle, ni à en tirer bénéfice. Elle doit être obligatoirement dédommagée des frais forfaitaires. C'est pourquoi l'organisateur versera à la paroisse, avant le concert, une indemnité forfaitaire d'utilisation et de remboursement de frais évaluée à **80€** plus **20€** par répétition nécessitant le chauffage de l'église
- 6 - La **remise en ordre** de l'église doit se faire à la fin du concert.

RECOMMANDATIONS

- 1 - **Liberté d'entrée** : Des opérations purement lucratives ne sauraient être cautionnées. Il est normal que les organisateurs accordent aux artistes, la juste rémunération à laquelle ils ont droit. Ils doivent aussi supporter les taxes, droits d'auteur (SACEM).....
Si le concert a lieu aux heures où les églises sont normalement ouvertes, les conditions d'entrée doivent permettre l'accès de tous, et particulièrement des fidèles qui désirent venir y prier.
- 2 - L'organisateur s'engage à ne pas gêner l'exercice normal du culte par les répétitions, l'exécution et les installations techniques.
- 3 - Si une vente de cassettes, de disques, programmes ou billets est prévue, elle se fera en dehors de l'église.
- 4 - **Toute billetterie est interdite à l'intérieur de l'église.**

Diocèse de Lyon

PAROISSE SAINT-ALEXANDRE de L'OUEST LYONNAIS

Montée de l'église -69670 Vaugneray

Tel: 04 78 45 81 19- fax: 04 78 45 94 70

paroisse-st-alexandre@orange.fr- site internet: <http://saintalexandre.paroisse.net>

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCERT

Dans une église affectée au culte catholique

(À solliciter au moins 2 mois avant la date envisagée)

En vertu des lois françaises qui prévoient " la destination exclusive et permanente des églises à l'exercice public du culte catholique", une dérogation sera accordée par le curé de la paroisse Saint Alexandre de l'ouest Lyonnais. L'organisateur devra par ailleurs informer le Maire de la commune de la tenue de ce concert.

Les organisateurs doivent adresser avant toute décision et toute publicité, la présente demande écrite au délégué du curé responsable de la Paroisse:

**maison paroissiale, c/o Anne-Marie Simon
31, rue du vieux Bourg -69126 BRINDAS**

CONCERT prévu par (nom de l'Association ou de la personne organisatrice):

.....

NOM du responsable :

ADRESSE:.....

.....

Tel.....Fax.....Courriel.....

Dans l'église de

Le (date et heure) :.....

Répétition(s) éventuelle(s), date(s) et heure(s):

But du concert et conditions d'entrée :

.....

Cette demande n'a pas de valeur permanente et ne concerne qu'une seule manifestation

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

*Je soussigné..... ,
organisateur du concert, après avoir pris connaissance des conditions et recommandations
notifiées dans le document de la Paroisse Saint-Alexandre concernant les concerts dans
les églises, m'engage:*

- A faire respecter le caractère religieux de l'église.
- A assumer les diverses responsabilités explicitées dans ce document.

Je transmets au Curé de la paroisse ou à son délégué:

- une attestation d'assurance responsabilité civile à la date du concert.
- Le programme détaillé du concert (qui doit être compatible avec le caractère sacré du lieu)
- Un chèque correspondant à la participation aux frais engagés par la Paroisse pour ce concert à l'ordre de la Paroisse Saint Alexandre. (Ce chèque ne sera débité qu'après le concert).

A.....le.....

Signature:

AVIS DU DELEGUE DU CURE de la paroisse Saint-Alexandre de l'Ouest Lyonnais

Je, soussigné.....

Donne un avisau concert prévu dans l'église de

Le (date et heure)

et aux répétitions prévues les.....

A.....le.....

Signature

Prendre contact avec le représentant du relais local de.....
Nom et coordonnées.....
.....